

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « WHAT REALLY MATTERS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 01/12/2018 à 11 : 00 h et se termine le 24/12/2018 à 23 : 59 h **inclus** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Principe du jeu :

Pour les fêtes de fin d'année, concentrez-vous sur CE QUI COMPTE VRAIMENT : profitez des instants précieux avec ceux que vous aimez. Lidl s'occupe du reste !

Chaque semaine, les utilisateurs seront invités à découvrir des idées recettes, des idées apéritifs, des produits Deluxe, des idées cadeaux à travers les mécaniques suivantes :

- Flipcard
- Test de personnalité
- Hidden objects
- Vote
- Rollover
- Mots mêlés
- Devinette
- Intruder
- Quizz
- Vidéo

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 01/12/2018 10 : 00 h et le 24/12/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance>
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « What Really Matters »
4. Télécharger et installer l'application « What Really Matters » et suivre les instructions décrites dans l'application.
5. Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner, prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

Chaque jour, l'utilisateur est invité à cliquer sur une photo présente sur la table de Noël de la famille pour accéder à l'un des 6 jeux, disponibles aux périodes suivantes :

Semaine 1 (du 1^{er} Décembre à 10 :00 au 6 Décembre à 23 :59 inclus) :

Flipcard : foie gras Deluxe
Test de personnalité : recettes saumon
Hidden objects: Feuilletés escargots Deluxe
Vote: tiramisu + macarons Deluxe
Rollover : Monopoly + Trivial Pursuit dédiés Foire aux Vins
Mots mêlés : Johnny Hallyday

Semaine 2 (du 7 Décembre à 10 :00 au 12 Décembre à 23 :59 inclus) :

Devinette : nougat Deluxe
Flipcard : appareil de massage et coussin chauffant
Intruder : verrines Deluxe
Vote : cocktails
Quizz : coffrets apéritifs Deluxe
Hidden objects : Gamme cheveux Christina Aguilera

Semaine 3 (du 13 Décembre à 10 :00 au 18 Décembre à 23 :59) :

Intruder : bracelet d'activités
Vote : crème de marron Deluxe
Vidéo : recette saumon
[Rollover : idées cadeaux homme et femme](#)
Vote : homard
Quizz : mises en bouche Deluxe

Semaine 4 (du 19 Décembre à 10 :00 au 24 Décembre à 23 :59) :

Mots mêlés : service à fondue
Flipcard : confit + pain d'épices Deluxe
Quizz : brochettes fromage et pâté en croûte Deluxe
Flipcard : aspirateur + défroisseur + fer à repasser
Vote : mini gratins + champignons Deluxe
Devinette : combinaison en pilou

> Le participant doit remplir le formulaire de contact une seule fois par jour et il peut accéder à toutes les informations disponibles sur les semaines concernées. Il n'a pas besoin de retourner sur la page de formulaire pour accéder aux autres informations rangées par thématiques (recettes, cadeaux etc)

> Il peut rejouer à chaque mécanique autant de fois qu'il le souhaite en restant dans l'application du jeu

> Il peut accéder à l'instant gagnant à la fin de chaque mécanique en cliquant sur « c'est parti »

[et saura directement s'il a gagné](#) ou pas

> Une fois qu'il a accédé à l'instant gagnant, il est automatiquement inscrit au tirage au sort hebdomadaire et au tirage au sort final

> Il peut ensuite partager la nouvelle avec ses amis en partageant un lien sur Facebook et sur Twitter afin d'augmenter la probabilité d'être tiré au sort (1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort)

2.4

Chaque participant peut avoir accès une seule fois par jour à l'instant gagnant avec la même adresse email.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant

pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DETAILLE DU JEU

- Du 1^{er} au 6 Décembre inclus

Le participant est invité à cliquer sur les images qui composent la table de Noël :

- > Flipcard : Il découvre alors 3 types de foies gras qui sont reliés à 3 recettes différentes
- > Test de personnalité : Il doit répondre à 5 questions en lien avec le saumon pour découvrir quelle recette de saumon lui correspond le plus pour son repas de fêtes, il peut découvrir la recette sur Lidl recettes
- > Hidden objects : Il doit trouver le packaging des feuilletés aux escargots Deluxe cachés au milieu de la table de Noël en 45s
- > Vote : Il vote entre deux desserts Deluxe, le Tiramisu ou les macarons
- > Rollover : Il découvre ce qui se cache derrière l'un des deux cadeaux emballés, Le Trivial Pursuit ou le Monopoly spécial Foire aux Vins
- > Mots-mêlés : Il doit retrouver [6 mots](#) qui représentent Johnny Hallyday dans le temps imparti de 2 minutes

En cliquant sur « c'est parti », l'utilisateur **peut découvrir** s'il **a remporté** une dotation à l'instant gagnant. La mention « Gagné » ou « Perdu » s'affichera avec le visuel de la dotation qu'il remporte.

- Du 7 au 12 Décembre inclus

Le participant est invité à cliquer sur les images qui composent la table de Noël :

- > Devinette : l'utilisateur doit répondre à une devinette en lien avec une idée cuisine
- > Flipcard : Il découvre deux idées cadeaux pour les adeptes des moments cocooning bien être et chocolat chaud
- > Intruder : des verrines sucrées Deluxe défilent en continu et l'utilisateur doit cliquer sur celle qui contient des fruits rouges. Il doit y parvenir avec autant de tentative qu'il le souhaite pour accéder à l'instant gagnant
- > Vote : l'utilisateur doit voter entre trois recettes différentes de cocktails et il peut découvrir les recettes sur Lidl recettes
- > Quizz : L'utilisateur doit trouver la recette de feuilletés Deluxe qui n'existe pas
- > Hidden objects : L'utilisateur dispose de 45s pour découvrir les objets de la gamme Christina Aguilera sur le meuble de la salle de bain. Il peut retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite et il doit parvenir à trouver les objets pour accéder à l'instant gagnant

- Du 13 au 18 Décembre inclus

Le participant est invité à cliquer sur les images qui composent la table de Noël :

- > Intruder : des produits défilent en continu et l'utilisateur doit cliquer sur le bracelet d'activité physique pour accéder à l'instant gagnant
- > Vote : l'utilisateur vote entre deux recettes à base de crème de marron et il est invité à découvrir la recette sur Lidl recettes
- > Vidéo : il est invité à regarder une recette à base de Saumon pour s'en inspirer pour son menu de fêtes
- > Rollover : il découvre deux idées cadeaux pour homme et une pour femme
- > Vote : il vote entre deux recettes à base de homard et il découvre les recettes sur Lidl recettes
- > Quizz : une répond à un quizz sur les mises en bouches Deluxe

- Du 19 au 24 Décembre inclus

Le participant est invité à cliquer sur les images qui composent la table de Noël :

- > Mots-Mêlés : l'utilisateur doit retrouver en 2 minutes des mots en lien avec la fondue
- > Flipcard : Il découvre deux produits Deluxe à savoir le confit d'oignon et le pain d'épices
- > Quizz : Il doit répondre à un quizz sur les brochettes de fromage et la pâte en croute
- > Rollover : Il découvre 3 produits différents pour « idées cadeaux » à savoir l'aspirateur, le défroisseur et le fer à repasser
- > Vote : l'utilisateur vote entre deux plats, les mini gratins et les champignons

> Devinette : Il doit répondre à une devinette à propos du produit « les combis pilou pilou »

3.1 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire et repartis sur toute la période de jeu.

66 dotations seront mises en jeu.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 TIRAGE AU SORT HEBDOMADAIRE

- Un tirage au sort aura lieu le 07/12/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant participé entre le 1^{er} Décembre et le 6 Décembre inclus pour déterminer **3** gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

- Un tirage au sort aura lieu le 13/12/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant participé entre le 7 Décembre et le 12 Décembre inclus pour déterminer **7** gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

- Un tirage au sort aura lieu le 19/12/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant participé entre le 13 et le 18 Décembre inclus pour déterminer **5** gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

- Un tirage au sort aura lieu le 27/12/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant participé entre le 19 et le 24 Décembre inclus pour déterminer **5** gagnants parmi ces participants.

3.3 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort le **14/01/2019** par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant joué entre le 1^{er} et le 24 Décembre inclus pour déterminer **21** gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instant gagnant

- 9 Grilles pains retro Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€
- 5 bouilloires retro Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€
- 10 hachoirs retro Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 16,99€
- 2 Batteurs à main d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14,99€
- 10 moules en silicone d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,99€
- 2 chauffe-pieds d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€
- 9 balances d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11,99€
- 7 coussins chauffants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 16,99€
- 5 cafetières italienne d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8,99€
- 7 moulins à poivre d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4,99€

4.2 Lots mis en jeu par tirage au sort hebdomadaire

Tirage au sort du 07/12/2018 :

- [1 mijoteuse électrique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)
- [1 sorbetière Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)
- [1 blenders chauffants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54,99€](#)

Tirage au sort du 13/12/2018 :

- 1 Blender d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24,99€
- 2 sorbetières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€
- 1 Yaourtière Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14,99€
- 2 blenders chauffants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54,99€
- [1 mijoteuse électrique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)

Tirage au sort du 19/12/2018 :

- 1 Blender d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24,99€
- 2 sorbetières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€
- 1 blenders chauffants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54,99€
- [1 mijoteuse électrique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)

[Tirage au sort du 24/12/2018 :](#)

- [2 sorbetière Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)
- [1 Yaourtière Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14,99€](#)
- [1 blenders chauffants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54,99€](#)
- [1 mijoteuse électrique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€](#)

4.3 Lots mis en jeu par tirage au sort final

- 10 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC > valable jusqu'au 31/01/2019 inclus utilisable sur toutes les marchandises présentes au sein d'un magasin LIDL France (hors boissons alcoolisées). Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse et n'est échangeable en espèces (y compris dans le cas où le montant des achats effectué est inférieur au montant du bon d'achat). L'original du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

- 5 machines à expresso d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99€

- 2 Monsieur Cuisine d'une valeur commerciale unitaire indicative de 229€

- 1 extracteur de jus d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99€

- 2 machine à coudre Silvercrest d'une valeur commerciale indicative unitaire de 74,99€

- 1 croisières MSC Paysages futuristes entre sable et palmiers à bord du MSC SPLENDIDA ou MSC BELLISSIMA (soit une croisière par semaine de jeu) dans les Emirats Arabes Unis en formule YACHT CLUB (valeur commerciale indicative de 10 000€ TTC, pour une croisière pour 2 personnes majeures avec hébergement en cabine base double « suite Deluxe »).

Croisière de 8 jours / 7 nuits pour 2 personnes à bord du MSC SPLENDIDA ou MSC BELLISSIMA.

Itinéraire du MSC SPLENDIDA
pour des départs le 26/01/2019

Jour 1 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Départ à 23h00)

Jour 2 : Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis (05h00 - 23h00) Jour 3 : Ile Sir Bani Yas, Émirats Arabes Unis (09h00 – 17h00) Jour4:Enmer

Jour 5 : Mascate, Oman (08h00 – 18h00)

Jour 6 : Khasab, Oman (09h00 – 18h00)

Jour 7 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Arrivé à 09h00)

Jour 8 : Dubaï, Émirats Arabes Unis

Itinéraire du MSC BELLISSIMA
pour des départs les 18/01/2020 ; 01, 15 et 29/02/2020 ; 14/03/2020

Jour 1 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Départ à 23h00)

Jour 2 : Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis (05h00 - 23h00) Jour 3 : Ile Sir Bani Yas, Émirats Arabes Unis (09h00 – 17h00) Jour4:Enmer

Jour 5 : Bahreïn, Bahreïn (08h00 – 18h00)

Jour 6 : Doha, Qatar (08h00 – 18h00)

Jour 7 : Dubaï, Émirats Arabes Unis (Arrivé à 09h00)

Jour 8 : Dubaï, Émirats Arabes Unis

Ce prix comprend :

- Les vols aller/retour au départ de Paris et les transferts
- L'hébergement pour deux personnes en cabine double « suite Deluxe » / YACHT CLUB
- Le forfait boissons tout-inclus restaurant et bar
- Le forfait restaurants de spécialités
- Le forfait internet

Ce prix ne comprend pas :

- Les départs de Province (en supplément)
- Les frais de service à bord (en supplément)
- Les forfaits Excursions Explorer (en supplément)
- Les dépenses personnelles
- Les assurances facultatives (en supplément)
- Les éventuelles dépenses administratives (ex : création d'un passeport)
- Les frais de service à bord, payables au moment de la réservation à bord ou en fin de croisière (Adultes : 10€ / nuit, Enfants de 2 < 11 ans : 5€ / nuit, Enfants de moins de 2 ans : pas de frais de service)

Conditions : Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 31/05/2019, uniquement par téléphone au 0 86 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation de la croisière.

4.4 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 10 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 15/02/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 15/02/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leur données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 15/02/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.

10.5

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.